

Règlement du concours

« Commencer l'année du bon pied »

1. Le concours est tenu et organisé par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après appelée Desjardins Assurances). Il est en vigueur du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020, date de clôture du concours.

PARTICIPATION

2. Ce concours est ouvert aux participants à un régime d'épargne collective de Desjardins Assurances.
3. Pour être admissibles au tirage, les participants à un régime d'épargne collective doivent visiter la section Centre de mieux-être du site sécurisé destiné aux participants à l'adresse dsf.ca/participant entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 mars 2020, 23 h 59 (HE).
4. Les employés d'une composante du Mouvement Desjardins, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés, ne sont pas admissibles à ce concours.
5. Les participants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence, à la date du tirage.
6. Aucun bulletin de participation et aucun achat ne sont requis.

PRIX

7. Le concours prévoit un gagnant. Les participants courent la chance de gagner un prix d'une valeur unitaire de 5 000 \$ (en dollars canadiens).
8. Le gagnant pourra choisir son prix, entre :
 - Un montant versé sous forme de chèque ou de dépôt bancaire.
 - ou**
 - Une somme versée, en tout ou en partie, au compte* du gagnant auprès de Desjardins Assurances**. Ce choix devra être confirmé par écrit.

* Ce peut être un REER, un CELI ou un RRS.

** Le gagnant doit s'assurer de disposer de suffisamment de droits de cotisation dans le régime enregistré choisi. Tout montant versé au REER ou CELI affectera les droits de cotisation du gagnant. Un facteur d'équivalence devra être déclaré pour la cotisation au RRS. Le montant versé au régime sera déclaré comme une cotisation de l'employé sur les relevés prescrits.

TIRAGE

9. Le tirage se tiendra le 6 avril 2020.
10. Les participants admissibles doivent avoir une adresse courriel valide indiquée à leur dossier avant 23 h 59 (HE) la veille du tirage. Le tirage au sort a lieu à 14 h HNE le jour mentionné au point précédent, dans les bureaux de Desjardins Assurances au 1050, Côte du Beaver Hall, 16^e étage, Montréal, (Québec). Le gagnant sera choisi aléatoirement à la suite d'un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles.
11. Les chances de gagner dépendent du nombre de personnes qui ont participé.

CONDITIONS GÉNÉRALES

12. Dans les jours qui suivront le tirage, les organisateurs du concours communiqueront par téléphone ou par courriel avec le gagnant. Il devra répondre correctement à la question mathématique suivante : $3 \times 4 + 3 - 7$ afin de se mériter son prix. Si cette personne n'obtient pas la bonne réponse, un responsable du comité organisateur du concours choisira le nom d'une autre personne obtenue au moyen d'un tirage électronique parmi les participations admissibles. Si, 10 jours ouvrables après avoir reçu un appel téléphonique ou un courriel, le participant dont le nom a été tiré n'a toujours pas communiqué avec les organisateurs du concours, ces derniers se réservent le droit de remettre le prix à une autre personne.
13. Le prix devra être accepté tel quel et ne pourra être transféré à une autre personne ni au successeur ou héritier de la personne gagnante, ni remplacé par un autre prix, ni monnayé. Dans le cas où le prix ne pourrait être attribué tel que décrit pour des raisons qui ne dépendent pas de Desjardins Assurances, ce prix sera remplacé par un autre prix d'une valeur équivalente.
14. Desjardins Assurances informera le gagnant, lors de l'envoi d'un courriel de la manière dont réclamer son prix.
15. Le gagnant doit signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité aux conditions prévues par Desjardins Assurances et doit l'avoir retourné dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception.
16. Dans le cas où le gagnant choisirait de déposer son prix dans son REER, son CELI ou son RRS collectif de Desjardins Assurances, Desjardins Assurances se réserve jusqu'au 1^{er} juillet 2020 pour déposer la cotisation dans le compte du gagnant.
17. Si une portion ou la totalité du prix n'est pas utilisée, pour toute raison, aucune compensation ne sera attribuée par Desjardins Assurances.
18. Desjardins Assurances se réserve le droit de modifier les conditions du concours ou d'y mettre fin à quelque moment que ce soit, et ce, sans préavis.
19. Desjardins Assurances se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.

20. Toute décision de Desjardins Assurances est finale et sans appel.
21. Desjardins Assurances ne peut être tenue responsable des participations mal acheminées ou en retard, ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, qui affecterait la disponibilité ou le bon fonctionnement du site Web ou de toute composante des systèmes et réseaux de télécommunications pendant la durée du présent concours. De même, Desjardins Assurances ne peut être tenue responsable de tout dommage à l'ordinateur d'un participant ou aux composantes du système informatique utilisé pour participer au présent concours.
22. En participant à ce concours, toute personne dégage Desjardins Assurances de toute responsabilité et de tout dommage qui pourraient découler de cette participation ou de l'acceptation et de l'utilisation du prix si la personne s'avère être gagnante.
23. Tout gagnant reconnaît que Desjardins Assurances et toutes les personnes engagées dans la tenue de ce concours n'assument aucune responsabilité en cas de blessure, d'accident, de perte ou de tout autre dommage ou inconvénient lié à son prix, y compris, notamment, à l'occasion de son acceptation, de son transport ou de son utilisation.
24. Tout gagnant autorise Desjardins Assurances à utiliser son nom, sa photographie, son lieu de résidence, sa voix ou son image dans toute publicité rattachée à ce concours, et ce, sans aucune forme de rémunération.
25. Tout participant s'engage à respecter le présent règlement.
26. Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
27. Le présent règlement est disponible sur le site Internet destiné aux participants au dsf.ca/participant. Une version papier de ce règlement sera transmise par courrier à toute personne qui en fera la demande au Centre de contact avec la clientèle au 1 888 513-8665.
28. Une version anglaise du règlement est également accessible sur le site suivant : dfs.ca/participant. En cas de divergence entre la version anglaise du règlement et la version française de celui-ci, cette dernière prévaudra.
29. Le nom du gagnant sera annoncé sur le site Internet destiné aux participants pendant une période de 2 semaines et par le biais du bulletin électronique *L'essentiel* de Desjardins Assurances.
30. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.